

L'hon. M. HAIG: Ce sont leurs rapports qui m'intéressent; je ne veux pas en connaître les termes.

M. MCKINNON: Voici comment l'Accord repose sur la charte: celle-ci est un document très détaillé comportant des dispositions concernant le commerce sous tous ses aspects, l'emploi, l'expansion économique, l'usage de restrictions quantitatives, les subventions, etc.; mais on a extrait du projet de charte un nombre de dispositions assez considérable pour que celles-ci puissent subsister par elles-mêmes au cas où l'on ne finirait pas par adopter une charte. Les nations assemblées à Genève sont tombées d'accord sur ces extraits de la charte, si je puis les désigner ainsi, qui sont devenus ce que l'on appelle maintenant l'Accord général.

L'hon. M. HAIG: Je vous remercie; je comprends vos explications.

M. MCKINNON: Cet Accord général contient vingt listes tarifaires, numérotées de un à vingt. Celle du Canada est la cinquième. La plupart des gens ne verront jamais toutes ces listes, parce qu'elles sont très volumineuses. Elles comportent quelque 45,000 numéros tarifaires remplissant quatre volumes assez gros imprimés par les Nations Unies. La liste qui offre le plus d'intérêt au Canada, du point de vue des tarifs canadiens, est la cinquième, qui a été imprimée séparément et distribuée, je crois, à tous les membres du Comité.

Monsieur le président, nous sommes aux ordres du Comité et nous voudrions savoir si vous préférez que nous vous parlions d'abord du texte de l'Accord général, des concessions obtenues pour le Canada, ou des réductions proposées au tarif canadien.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous nous expliquer tout d'abord le texte de l'accord ?

M. MCKINNON: M. Deutsch s'en chargera.

Le PRÉSIDENT: Que désire le Comité ?

L'hon. M. CRERAR: Je crois qu'il serait peut-être intéressant pour le Comité d'entendre M. McKinnon faire un exposé général des difficultés auxquelles il a fallu faire face à Genève. Durant le peu de temps que j'ai pu consacrer à l'étude de ce sujet, j'ai été frappé d'y trouver plusieurs clauses de résiliation. Par exemple, j'ai remarqué que l'accord s'appliquerait pendant trois ans. On en vient naturellement à penser que cela n'est peut-être pas permanent, que les délégués à Genève estimaient en général qu'il s'agissait en quelque sorte d'appliquer la règle de fausse position; cela m'a également amené à me demander si l'on a compris toute l'importance des principes sur lesquels repose le commerce international. Bien que cela puisse ne pas se rapporter strictement à l'étude des diverses listes, il serait sans doute intéressant pour le Comité d'entendre M. McKinnon, fort de sa longue expérience, nous faire un exposé général de certaines des difficultés éprouvées ainsi que des perspectives de renouvellement ou de maintien de l'Accord après l'expiration de la période de trois ans.

L'hon. M. BALLANTYNE: Ne serait-il pas très intéressant d'entendre parler d'abord des modifications au tarif du Canada, si cela vous agrée ?

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit que de savoir si vous voulez avoir un aperçu d'él situation générale,—j'avais pensé que MM. McKinnon ou Deutsch pourrait nous en donner un,—ou si vous voulez que nous abordions tout de suite le détail des modifications tarifaires ?

L'hon. M. BALLANTYNE: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Très bien. M. Deutsch ?

L'hon. M. CRERAR: J'aimerais savoir si M. McKinnon est revenu de Genève plein d'espoir ou découragé.